

Mauvais traitements des personnes âgées



hxdbzxy / Shutterstock.com

Huguette reçoit des visites régulières de son fils unique. Chaque fois qu'il vient lui rendre visite, il lui demande de l'argent. Elle voudrait refuser, mais la dernière fois qu'elle a essayé, il l'a menacé de ne plus lui rendre visite. Il s'est montré agressif envers elle. Elle se sent seule et prise au piège. Elle a peur d'en parler.

Qu'entend-on par mauvais traitements ?

Cela comprend tout acte ou omission qui nuit à la santé ou au bien-être des personnes âgées. Il peut s'agir d'un acte unique ou répété ou d'une absence d'intervention appropriée. Ces actes entraînent des blessures ou une détresse morale pour la personne âgée qui en est victime.

Les types de mauvais traitements :

- violence physique
- violence psychologique
- exploitation économique
- négligence et négligence de soi
- violation des droits.

Qu'est-ce que l'exploitation économique ?

Qu'est-ce que l'âgisme ?

L'âgisme est une forme de discrimination spécifique aux personnes âgées. Elles sont discriminées en raison de leur âge.

C'est le type de mauvais traitement le plus répandu à l'égard des personnes âgées. Elle est définie comme tout acte ou omission concernant les finances de la personne âgée, fait sans son autorisation. L'agresseur manipule ou harcèle la victime afin d'obtenir son argent ou ses biens personnels sans son consentement.

Quels sont les droits des personnes âgées en cas de mauvais traitements ?

La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit le droit à l'égalité. Elle nous protège contre toutes les formes de discrimination incluant la discrimination fondée sur l'âge.

Exemple : Florence postule pour faire du bénévolat à l'hôpital. Durant son entrevue, le gestionnaire des bénévoles dit à Florence : « nous préférons les jeunes, puisqu'ils sont en mesure de transporter des objets lourds ». Elle apprend plus tard qu'elle n'a pas eu le poste.

Que faire si une personne âgée est menacée ?

Appelez le **911** ou téléphonez immédiatement la police.

Quels sont les recours en cas de mauvais traitements ?

Selon les circonstances, les personnes âgées victimes de mauvais traitements peuvent avoir recours au système de justice pénale. Vous pouvez y avoir recours en téléphonant la police.

Les personnes âgées peuvent aussi tenter une poursuite civile pour faire valoir leurs droits. Une victime peut obtenir une compensation financière de la part de son agresseur. Il est recommandé de consulter un avocat.

Consultez l'article complet sur CliquezJustice.ca :

<http://www.cliquezjustice.ca/information-juridique/mauvais-traitements-a-l-egard-des-personnes-agees>

À lire aussi :

<http://www.cliquezjustice.ca/information-juridique/procuration-pour-soins-de-sante-fa>



IMPORTANT

CliquezJustice.ca fournit de l'information juridique générale et non des avis ou conseils juridiques. Il est conseillé de consulter un avocat afin de connaître les règles qui s'appliquent à votre situation particulière.

